

L'ANISCG accompagne le développement de ce dispositif innovant et complémentaire d'autres formes d'action sociale.

UN DISPOSITIF EN PROGRESSION

Plus de 240 postes sont déjà créés. Ils s'inscrivent dans la conjugaison de volontés locales et d'une volonté nationale inscrite dans plusieurs programmes : programme 2 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, IVème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016, convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013-2015, du 27 septembre 2013. Tous préconisent la consolidation des effectifs d'intervenants sociaux en commissariats et en gendarmerie.

UN INTÉRÊT UNANIMEMENT RECONNU

Dès qu'ils existent, ces postes montrent rapidement leur intérêt tant pour le public que pour les partenaires des intervenants sociaux (policiers, gendarmes, travailleurs sociaux).

Quant aux professionnels qui travaillent pour un conseil départemental, 97 % se disent satisfaits ou très satisfaits de leur fonction. (Source : Etat des lieux du dispositif, FORS – Recherche sociale, 2012)

DES PROFESSIONNELS QUALIFIÉS POUR ÉVALUER DES SITUATIONS SENSIBLES

Le cadre de référence privilégie les professionnels du travail social de niveau III. On retrouve ainsi principalement des assistants sociaux (55 %), des éducateurs spécialisés (14 %) et des Conseillers en Economie Sociale et Familiale (5 %) (Source : Etat des lieux du dispositif, FORS – Recherche sociale, 2012).

UNE AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE CLAIREMENT DÉSIGNÉE

Le cadre de référence impose que l'autorité hiérarchique reste l'employeur. Cela garantit que l'intervention sociale reste une démarche d'action sociale s'inscrivant dans des missions relevant de ce champ. Cela limite les risques de confusion des rôles entre intervenants sociaux et forces de police ou gendarmerie. Le cadre de référence interdit aussi toute action se situant dans le cadre d'une instruction ou enquête, ainsi que toute coercition dans l'accompagnement : la libre-adhésion du public est une condition de l'accompagnement social à partir de ces postes.

DES PUBLICS ACCESSIBLES UNIQUEMENT VIA CES POSTES

Un travail sur des situations inconnues des services sociaux de secteur dans près de 50 % des cas. C'est un résultat étonnant et régulièrement constaté qui montre que dans de nombreuses situations, le public et le service social ne sont pas en contact alors que les besoins des personnes le nécessiteraient. Ces postes sont donc la possibilité unique d'un contact.

UNE POSSIBILITÉ D'INTERVENIR AU PLUS PRÈS DES BESOINS

Le public est rencontré généralement dans un temps de crise ou consécutif à une crise. Cela permet de travailler au moment où se reconfigurent des choix de vie et où les besoins des enfants comme de leurs parents sont particulièrement saillants. Le respect de la libre-adhésion du public, condition prévue par le Cadre de référence de 2006, constitue une garantie pour une relation de confiance.

UNE ARTICULATION NOUVELLE ENTRE SERVICES SOCIAUX ET POLICE/GENDARMERIE

Dans le respect des déontologies et cadres respectifs de chacun, ces postes facilitent les complémentarités et articulations quand elles sont nécessaires. Ils aident à modifier les représentations des uns et des autres. Situés essentiellement à l'intérieur des commissariats et gendarmeries, ils offrent une qualité incomparable de relation avec les services sociaux.

DES PARTENAIRES SOCIAUX D'ABORD DANS LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

Les « travailleurs sociaux des Conseils Généraux sont les partenaires privilégiés. Les collaborations avec les assistants sociaux de secteur s'exercent dans 94 % des cas et avec les services de protection de l'enfance à plus de 90 %. » (Source ; Guide Promouvoir et développer les intervenants sociaux en commissariats de police et unités de gendarmerie, Secrétariat Général du CIPD, juin 2014)

UN INVESTISSEMENT QUI ÉVITE DES COÛTS IMPORTANTS

En commissariat ou gendarmerie, l'intervenant social est au plus près de familles dans les moments de crise. Cela facilite une intervention en amont, un travail qui peut s'enclencher sans qu'il soit nécessaire d'engager le dispositif consécutif à une information préoccupante. De plus, par la fréquence des situations de crise, notamment au sein des couples, qu'il rencontre, l'ISCG est un acteur ressource pour l'ensemble de l'institution départementale.

Ces postes sont des investissements qui évitent de nombreux coûts*.

* Le coût moyen d'une information préoccupante est évalué par l'Observatoire de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS) entre 850 et 1 700 euros selon les départements (Source : Alain Grevot, L'évaluation ne peut faire l'impasse d'une analyse des coûts. Le Journal de l'Action Sociale, janvier-février 2012, page 11)

DES DOCUMENTS-RESSOURCES

Retrouvez sur notre site www.aniscg.org tous les documents pour mieux connaître le dispositif, son intérêt, son cadre de référence, les études réalisées.

UN CO-FINANCEMENT DES POSTES

L'engagement de l'Etat sur ces postes s'inscrit dans la durée et se traduit matériellement. La mobilisation du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance permet un co-financement du poste dans des proportions variables selon les secteurs et les institutions mobilisées. Cette participation du FIPD va jusqu'à 50% dans certains départements.

L'ANISCG À VOS CÔTÉS

Du projet de création jusqu'au lancement du poste,
Dans l'accompagnement du professionnel et de son institution.
N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou un projet !
Nos contacts : 06 50 55 20 60 – contact@aniscg.org
Notre site : www.aniscg.org